

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

EXCUSÉS : Mme LEMBEZAT (à donné pouvoir à M. le Maire), M. RAMALHO (à donné pouvoir à M. WILS)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BAYLE-LASSERRE

22 – 108 - RECRUTEMENT D'UN ATTACHÉ, CHEF DU PÔLE AMÉNAGEMENT – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-10,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 7 novembre 2016 et la délibération du 8 novembre 2019 créant l'emploi de Chef de Pôle Aménagement sur le grade d'Attaché pour assurer les missions suivantes :

- Pilotage, conception et montage d'opération d'aménagement urbain, de maîtrise d'œuvre (rédaction de CCTP, études programmatiques...) et suivi d'études prospectives,
- Pilotage de l'action financière et de la gestion du patrimoine bâti (suivi des ventes et acquisitions, mise en œuvre de l'Agenda d'accessibilité communal et de la réglementation incendie du 75 ERP...),
- Coordination des actions entre le pôle aménagement de la Ville et l'Intercommunalité (suivi technique des projets d'aménagement d'espaces publics...),
- Suivi des documents de planification communaux (AVAP) et Intercommunaux (PLH...),
- Suivi du contentieux en matière d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre,
- Management d'une équipe de 26 agents répartie sur deux services : urbanisme et services techniques,
- Préparation et suivi du budget du Pôle Aménagement.

et fixant la quotité horaire de travail à hauteur de 35 heures ainsi que le niveau de recrutement et la rémunération.

Vu les contrats à durée déterminée dont a bénéficié l'Attaché contractuel, chef du Pôle Aménagement, qui atteste qu'elle a été employée auprès de la même collectivité sur le fondement des articles L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique pendant au moins six ans sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique,

Considérant que le contrat sera conclu pour pourvoir un emploi permanent sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique,

Un courrier du 15 septembre 2022 a été transmis à l'agent contractuel pour lui proposer le renouvellement de son contrat en contrat à durée indéterminée conformément à l'article L 332-10 du CGFP.

Par courrier du 22 septembre 2022, l'agent a accepté que le contrat soit reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent percevra un traitement afférent à l'indice brut 693 majoré 575 et bénéficiera du RIFSEEP. L'emploi est classé dans le groupe 2 des Attachés catégorie A conformément à la délibération du 26 juin 2019.

L'agent bénéficiera aussi de la prime annuelle de fin d'année que perçoit l'ensemble du personnel au titre de l'article L714-11 du CGFP.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide :**
 - **de recruter à compter du 1^{er} décembre 2022, un Attaché, chef du Pôle Aménagement,**
 - **que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, renouvellement du contrat de travail pour une durée indéterminée conformément à l'article L332-10 du CGFP,**
 - **que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 693 majoré 575 de la fonction publique territoriale. La rémunération comprendra aussi le RIFSEEP conformément à la délibération du 26 juin 2019 ainsi que la prime annuelle de fin d'année au prorata du temps de travail.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée indéterminée.**
- **précise que les crédits suffisants sont prévus au budget.**

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 octobre 2022

Et tous les membres présents ont signé

Pour copie conforme et certificat d'affiche.

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**



Publiée le **7** OCT. 2022